



Démarche Collective

RSE AGRO
Occitanie

Entreprises Agroalimentaires
Coopératives Agricoles
OCCITANIE - Pyrénées Méditerranée

FICHE TECHNIQUE

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et gestion de la prévention

LES CONDITIONS ET RELATIONS AU TRAVAIL



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



EN QUELQUES MOTS

Dans l'agroalimentaire, la manutention et les chutes sont les principales causes d'accidents du travail. Les principales victimes sont les hommes, en CDI, âgés de plus de 41 ans. Les salariés de l'AA sont exposés au port de charge, aux nuisances sonores et thermiques. Un taux de fréquence (TF) de 25,2 en 2020 pour les activités agricoles et agroalimentaires a été réduit de 10 % en 4 ans grâce à la prévention mise en place dans les entreprises. Le TF de l'AA est aujourd'hui de 21 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010596055>

Les 4 raisons pour agir en matière d'évaluation des risques :

1. Protéger la santé et la sécurité des personnes au travail
2. Répondre aux obligations de prévention/Évolutions réglementaires
3. Contribuer à la performance de l'entreprise

4. Créer un emploi de qualité qui permet à l'entreprise de rester attractive et de fidéliser ses salariés

Les 9 principes généraux pour une bonne gestion de la prévention des risques en Entreprise :

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
7. Planifier la prévention
8. Prendre les mesures de protection collective
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs



FIL CONDUCTEUR

Deux exemples d'outils pour la gestion des risques en entreprise :

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) est obligatoire depuis 2001 pour toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié et la mise en place d'un Comité Sociale Economique (CSE) est nécessaire depuis 2017 pour les entreprises de plus de 11 salariés.

DUER : OBLIGATIONS ET NOUVELLES MODALITÉS (LOI DU 2/08 2001 ET DÉCRET DE MARS 2022)

Dans le cadre de son obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, l'employeur doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Les modalités :

1° Pour les entreprises dont l'effectif > = à 50 salariés :

- Mise à jour annuelle du DUERP
- Mise en place d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (liste détaillée des mesures, ressources, calendrier mise en œuvre)

2° Pour les entreprises dont l'effectif < à 50 salariés : liste des actions consignée dans le DUER et ses mises à jour. Obligation annuelle de mise à jour supprimée mais mise à jour annuelle conseillée et reste obligatoire :

- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
- En cas d'information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque (Ex : accident, évolution réglementaire...)

NOUVEAUX ACTEURS EN LIEN AVEC LE DUER :

- Le CSE et la Commission santé, sécurité et conditions de travail : consultation et mises à jour du DUER,
 - Les salariés compétents en matière de santé et de sécurité : participation à la rédaction du DUER,
 - Le référent sécurité : mise en place de la politique de prévention et participation à son élaboration du DUER, à sa mise à jour, à la communication,
- D'autres structures peuvent aussi être informées et/ou consultées pour la création et /ou mise à jour du DUER
- Le service de prévention et de santé au travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/les-services-de-prevention-et-de-sante-au-travail-autonomes-et-interentreprises>)
 - Des organismes extérieurs : CARSAT, MSA, INRS, ANACT, IPRP enregistrés auprès des DREETS, ...

DIFFUSION ET CONSERVATION :

Le DUERP et ses versions successives devront être conservés et tenus à la disposition :

- des travailleurs, des anciens travailleurs
- ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'y avoir accès durant 40 ans minimum

LES ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS LE DUER :

- Dangers susceptibles de causer un accident
- Risques à courts (chute de hauteur, manutention, ...) et longs termes (TMS, psychosociaux, ...),
- Cotation du risque : probabilité de survenue et gravité
- Construction et mise en œuvre d'un plan d'actions



PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DANS LA POLITIQUE DE PRÉVENTION D'UNE ENTREPRISE :

- La Direction Générale / Le Conseil d'administration / Les actionnaires
- Le responsable sécurité au travail
- Les instances représentatives du personnel (IRP)
- Le service RH
- Le CSE
- La CARSAT et la MSA
- La médecine du travail
- L'inspection du travail



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES DE PRÉVENTION :

- Se donner des objectifs en matière de jours sans accident, les communiquer
- Nommer un référent Santé et Sécurité, former plusieurs un SST,
- Faire participer les salariés à la mise à jour du DUER,
- Suivre des indicateurs de performance (TG, TF, nb AT, absentéisme, ...), réaliser un benchmarking
- Mettre en place une culture de la sécurité au travail,
- Permettre aux salariés de choisir leurs EPI...



QUELQUES INDICATEURS

- Nb AT avec arrêt
- Nb AT sans arrêt
- Taux d'absentéisme
- Turn over
- Montant des cotisations des AT
- Presqu'accidents signalés
- Taux de fréquence (TF) = nombre d'accident avec arrêt sur 12 mois X 1 000 000 / cumul d'heures travaillées sur 12 mois
- Taux de gravité (TG) = nombre de jours d'arrêt sur 12 mois X 1 000 / cumul d'heures travaillées sur 12 mois
- Indice de fréquence (IF) = nombre d'accidents avec arrêt sur 12 mois / nombre de salariés

LES 9 PRINCIPES DE PRÉVENTION



BOITE À OUTILS

- L'atelier RSE « le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et gestion de la prévention » du 27 mai 2024
- Le club RSE « Le management de la sécurité au travail » du 27 juin 2024
- Site de l'INRS : <https://www.inrs.fr/>
- Site de l'ARACT Occitanie : <https://www.anact.fr/presentation-de-laract-occitanie>